

Les camionnettes aménagées ne passeront plus le contrôle technique

Les nouvelles règles du contrôle technique qui entrent en vigueur le 21 mai auront des conséquences importantes pour certains types de camionnettes qui ont été aménagées par leurs propriétaires en camping car : celles qui auront des sièges, une table, des couchettes, un coin cuisine et des espaces de rangement, seront considérées comme des campings cars, et ne passeront donc pas le contrôle technique, car leur certificat d'immatriculation correspond à un véhicule particulier (VP) ou une camionnette (CTTE), et non pas un camping car (VASP). Pour passer le contrôle technique, elles devront être vidées de leurs aménagements pour rester des VP ou des CTTE.

L'autre solution est de faire homologuer son véhicule en véhicule automobile spécifique auprès de la DREAL, mais ce ne sera pas facile, car les contraintes administratives sont très lourdes, et demandent d'avoir du matériel spécifique, ainsi que les attestations, les factures et les agréments des fournisseurs.